

CNESER du 6 juillet 2021

Déclaration liminaire Sup'Recherche-UNSA

Madame la ministre, cher.e.s collègues,

Vous l'avez fait dans votre intervention, mais il nous faut tout d'abord rappeler que grâce à l'engagement de l'ensemble du personnel, il n'y aura pas de promotion délaissée à cause de la crise COVID.

Tous les ans le nombre d'étudiants augmente, ce qui est face à nous n'est pas une décrue bien mais au mieux une stabilisation des effectifs ! Pour la sixième année consécutive, l'investissement moyen par étudiant a baissé pour être maintenant en dessous de celui de 2007 (Note d'information du SIES du 21 mai 2021). Vous avez annoncé, madame la ministre, la création de 19 000 places supplémentaires : « 5 000 pour les BTS et 14 000 dans les universités et dans les IFSI ».

Sup'Recherche-UNSA a fait quelques calculs, 14 000 places dans les universités c'est :

- 560 salles de 25 places ;
- 112 000 m² si on applique les consignes sanitaires ;
- 141 540 000 € si on multiplie le nombre d'étudiants par l'investissement par étudiant (chiffres 2019) et cela ferait moitié plus si on appliquait les dotations des CPGE ;

Enfin si on divise la somme ci-dessus par le coût moyen d'un salaire chargé d'enseignant-chercheur cela correspond à environ 1600 postes.

Aujourd'hui cette question se pose : *Et si, pour réussir la rentrée, on attendait d'avoir recruté des collègues, d'avoir des salles, que le MESRI alloue pour ces étudiants supplémentaires les mêmes crédits que pour les autres... pour accueillir ces 14 000 nouveaux étudiants et étudiantes ?*

Il faut que vous sachiez par ailleurs, que la campagne d'emploi 2022 se prépare dès maintenant, et dans la plupart des établissements d'enseignement supérieur la perspective est, au mieux de recrutements différés d'une ou plusieurs années, et souvent de gels de postes. Le recrutement d'enseignants-chercheurs titulaires devient l'exception.

La rentrée, c'est aussi les personnels en poste et les nouveaux collègues, notamment des chargés de recherche et des maîtres de conférences qui prendront leurs fonctions le 1/09/21. Vous annonciez, lors du Conseil des ministres du 22 juillet 2020, que « *dès l'année prochaine, plus aucun chargé de recherche ou maître de conférences nouvellement recruté ne sera rémunéré en dessous de deux SMIC.* » Or le décret permettant de mettre en œuvre le dispositif d'indemnité compensatoire n'a pas été présenté aux organisations syndicales. Il aurait dû être soumis au guichet unique début février 2021. **Où en sommes-nous ? Nos collègues qui entreront en fonction en septembre prochain seront-ils rémunérés deux SMIC ?**

Lors de ce même conseil des ministres, vous disiez également que « *Les jeunes chercheurs et enseignants-chercheurs nouvellement intégrés dans leurs corps bénéficieront d'un accompagnement de 10 000 euros afin de soutenir leurs recherches.* » **Force est de constater là encore que si l'annonce a été faite on est loin de sa mise en œuvre.**

Pour Sup'Recherche-UNSA, réussir la rentrée c'est aussi rendre nos métiers plus attractifs et notamment « *redonner du temps aux chercheurs et enseignants-chercheurs pour qu'ils puissent se consacrer plus largement à leurs travaux de recherche* » comme vous le rappeliez devant le Sénat le 21/10/2020. Pour cela il faut aussi des emplois pérennes en nombre suffisant et pas des dispositions dérogatoires comme celles que nous allons aborder maintenant.

Les décrets concernant les chaires de professeur junior et les « CDI de mission » ont été présentés aux OS lors du CTMESRI qui s'est tenu hier.

Sur le premier point, lors des discussions autour de la LPR, vous aviez pris l'engagement auprès de notre organisation syndicale et des autres OS qui ont signé le protocole d'accord que l'HDR serait une condition de titularisation dans le corps des professeurs d'université. **Nous avons constaté qu'il n'en est rien dans le décret, aussi nous vous faisons part de notre vif mécontentement et nous attendons que vous respectiez cet engagement.**

Sur lesdits « CDI » de mission, nous demandons que le décret prévoie qu'en fin de contrat l'employeur justifie qu'il ne peut pas réemployer l'agent pour une mission correspondant aux compétences pour lesquelles il a été recruté et que cette impossibilité soit établie de façon certaine à partir d'éléments factuels précis.

Cela permettrait de pallier partiellement le fait qu'il ne s'agit pas réellement de CDI, mais de CDD dont la date de fin n'est pas fixée de manière calendaire, mais en rapport avec un objectif réalisé (ou non réalisable). La terminologie adoptée par le gouvernement « CDI de projet » est un oxymore et si cette figure de style a sa place en littérature, elle ne l'a dans le code du travail. Pour conclure, nous voudrions rappeler une citation de Camus : « *Mal nommer les choses c'est ajouter au malheur du monde.* »